

LUTTE CONTRE LE DOPAGE : AVOIR UNE LONGUEUR D'AVANCE

SÉNAT

Commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage. 24/07/2013

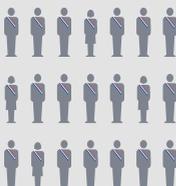
21
MEMBRES



Jean-François Humbert
(UMP - Doubs),
Président



Jean-Jacques Lozach
(Soc - Creuse),
Rapporteur



5 DÉPLACEMENTS

2 TABLES RONDES

18 DISCIPLINES
SPORTIVES
ENTENDUES

138 PERSONNES ENTENDUES

60 PROPOSITIONS RÉDIGÉES

LES AUDITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

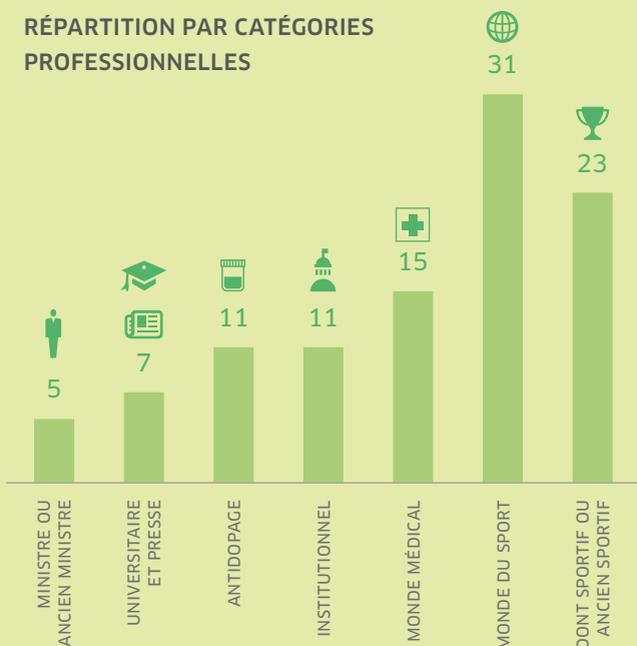


86
PERSONNES
AUDITIONNÉES *

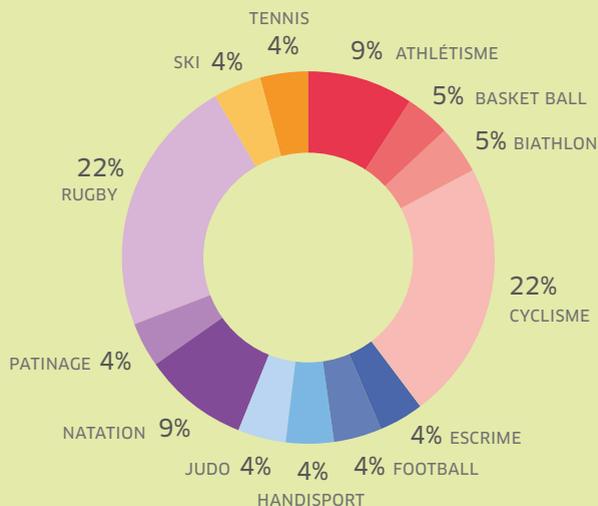
DONT 7 PERSONNES
ÉTRANGÈRES ET 11
REÇUES À HUIS CLOS

* les personnes auditionnées sont officiellement reçues au Sénat par la commission et prêtent serment pour garantir la vérité de leur témoignage.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES PROFESSIONNELLES



RÉPARTITION PAR DISCIPLINES DES SPORTIFS OU ANCIENS SPORTIFS



1. CONNAÎTRE



CHIFFRES-CLÉS



De **1 à 2%** des contrôles sont positifs au plan mondial.
Plus de **59%** des substances dopantes décelées sont des agents anabolisants.

ENJEUX



Les statistiques sous-évaluent l'ampleur des pratiques dopantes dans le sport, notamment parce que la mise au point des méthodes de détection a toujours un temps de retard sur l'apparition de nouvelles substances ou l'ingéniosité des protocoles de dopage. Plus généralement, la loi du silence à laquelle se heurte la lutte contre le dopage a des conséquences particulièrement néfastes : difficile recherche de la preuve, tentatives d'intimidation, manque de crédibilité du monde sportif quant à sa capacité d'autorégulation, déni sociétal généralisé, mise en péril du travail d'information et de pédagogie...

PROPOSITIONS



[Proposition n°1] Une commission «vérité et réconciliation» sous l'égide du mouvement sportif

Encourager une libération de la parole et mettre fin au climat de suspicion préjudiciable au monde sportif : tels sont les objectifs que devrait poursuivre une **commission «vérité et réconciliation»** chargée de lever le voile sur les pratiques dopantes actuelles et passées.

[Proposition n°7] Financer des études épidémiologiques

Il s'agit d'améliorer l'état des connaissances à la fois sur les pratiques dopantes et sur les risques sanitaires encourus.

À L'ÉTRANGER



Les effets désastreux de la loi du silence ont été soulignés aux États-Unis par le rapport Mitchell relatif à la ligue majeure de baseball : «la faillite collective à reconnaître le problème du dopage lorsqu'il est apparu et à le traiter dès cet instant a favorisé le développement d'un environnement où le recours aux substances interdites s'est banalisé».

LE SAVIEZ-VOUS ?



Les nouveaux visages du dopage aujourd'hui, ce sont des molécules qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mise sur le marché ou qui sont directement conçus pour le dopage, tels que l'**ACE-031**, ou encore la **follistatine** chez les bodybuilders. —||—

Au niveau mondial, **3,16%** des résultats des contrôles étaient anormaux chez les haltérophiles en 2011. D'autres sports comme le **curling (3,4%)** ou le **tir à l'arc (1,47%)** ne sont cependant pas à l'abri du dopage.

CITATION



« Actuellement, lorsqu'on effectue un contrôle à 6 heures du matin, on entend toutes les chasses d'eau fonctionner et on ne recueille jamais la première miction, alors que c'est celle qui nous intéresse ! Certains sportifs sortent même de leur chambre avec un coton à l'avant-bras ! ».
(Jean-Pierre Verdy, directeur du département des contrôles de l'AFLD)

MÉDAILLE



À la ligue majeure de baseball américaine pour avoir mené un travail d'investigation très approfondi sur le recours au dopage dans ce sport dans le cadre du rapport Mitchell.



CARTON



À l'Union cycliste internationale (UCI) pour avoir finalement renoncé à mettre en place une commission «vérité et réconciliation».



2. PRÉVENIR



CHIFFRES-CLÉS



1,7 million d'euros était alloué au ministère des sports en 2012 pour assurer la mission de prévention du dopage que le code du sport confie à l'État.
24 antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) concourent, avec les commissions régionales de prévention et de lutte contre le dopage, à la prévention du dopage en France.

ENJEUX



La politique actuelle de prévention du dopage apparaît à la fois **trop peu dynamique et mal ciblée**. Les outils existants sont en outre faiblement mobilisés et leur mise en œuvre insuffisamment coordonnée.

De plus, la mission de prévention subit les **contraintes imposées par le modèle économique du sport**, auquel elle n'a pas su s'adapter : rythme de compétition de plus en plus soutenu, forte pression exercée sur les sportifs.

PROPOSITIONS



[Proposition n°19] Redonner à l'AFLD la compétence en matière de prévention

Le ministère des sports, en charge de la prévention depuis 2005, n'a pas su dégager des lignes directrices pertinentes ou des outils efficaces. Il faut donc **redonner à l'AFLD la compétence en matière de prévention**, en la chargeant notamment de la coordination des politiques régionales et de l'animation des antennes médicales.

[Proposition n°21] Établir une procédure de validation des calendriers sportifs par le ministère des sports

Conjuguée à l'augmentation du temps de jeu effectif, l'accroissement de l'intensité des calendriers sportifs contribue à créer des conditions favorables au développement du dopage. Cette situation appelle l'instauration d'une **procédure de validation des calendriers sportifs par le ministère sur la base des risques pesant sur la santé des sportifs**.

À L'ÉTRANGER



Le Japon a mis en place dans chaque école primaire et secondaire un module d'éducation sur les dangers des drogues dans le sport.

MÉDAILLE



À la **fédération française d'athlétisme** pour la mise en œuvre de la campagne « Athlé-Santé » consistant à diversifier la pratique de l'athlétisme en l'utilisant pour faire de la prévention.



CITATION



« Il n'y a plus de pilotage national effectif : nous n'avons pas eu de réunion avec notre ministère de tutelle depuis deux ans ! »

(Bruno Sesboué, président de l'Association nationale des antennes médicales de prévention du dopage)

CARTON



Aux salles de fitness et clubs de remise en forme qui ne prennent pas leurs responsabilités dans la prévention du dopage et la mise en garde contre les risques sanitaires graves liés à la prise de produits dopants.



LE SAVIEZ-VOUS ?



« Écoute dopage »

(0800 15 2000) est un **numéro vert gratuit et anonyme** créé en 1998 pour informer, aider et orienter sur toute question portant directement ou indirectement sur le dopage. En 2011, **2 800 appels** ont été traités. Parmi les appelants, on relève 52% de sportifs et 18% d'adolescents.

3. CONTRÔLER



CHIFFRES-CLÉS



10 559 contrôles ont été réalisés en 2012 par l'AFLD, dont 38 % hors compétitions.

ENJEUX



Alors que le nombre de contrôle est aujourd'hui suffisant, **l'enjeu est de promouvoir un système de contrôle où la quantité cède la place à la qualité** : il s'agit d'accorder une place croissante aux contrôles inopinés hors compétitions et de réaliser un meilleur ciblage, notamment grâce au passeport biologique.

Les fédérations internationales, pour lesquelles « chaque contrôle positif est un échec » (F. Ricci-Bitti, FIT), **doivent aussi permettre aux autorités nationales de réaliser des contrôles autonomes sur les compétitions majeures.**

PROPOSITIONS



[Proposition n°28] Considérer, par défaut, toute manifestation sportive se déroulant en France comme nationale

Afin d'éviter qu'un grand nombre de compétitions n'échappe au contrôle de l'AFLD car elles répondent de façon minimale aux critères d'une « compétition internationale », **le rapport préconise que toutes les compétitions se déroulant en France soient considérées, par défaut, comme nationales, sous réserve de la communication par la fédération internationale d'une liste annuelle des manifestations internationales qu'elle entend effectivement contrôler.**

[Proposition n°24] Des responsables régionaux de la lutte antidopage à temps plein

Pour améliorer le ciblage des contrôles, **une spécialisation des responsables régionaux de la lutte antidopage** est indispensable. Le rapport propose donc d'instaurer, à la place des 24 correspondants régionaux actuels, 8 correspondants antidopage interrégionaux mis à la disposition de l'AFLD à temps plein, chargés de définir, en lien avec le directeur des contrôles, le programme interrégional de contrôles.

À L'ÉTRANGER



Au-delà de l'arsenal législatif et réglementaire, les responsables espagnols ont souligné que l'avantage du dispositif français de contrôle résidait dans sa crédibilité politique et, partant, dans **sa capacité de dissuasion.**

CITATION



« [Les contrôles] restent toutefois les meilleurs moyens de crédibiliser les performances, de continuer à faire rêver le public et à rendre le sportif fier de ce qu'il accomplit. »

(Martin Fourcade, biathlète, médaillé olympique)

MÉDAILLE



Au Tour de France 2008, pour son organisation des contrôles, pendant lesquels l'indépendance de l'AFLD, le ciblage réalisé par le département des contrôles et les avancées en matière de détection de l'EPO Cera ont permis d'identifier 22 résultats anormaux sur 13 coureurs.



CARTON



À la fédération internationale de tennis, qui n'a réalisé que 334 contrôles hors compétition en 2012. Aucun des trois premiers joueurs et joueuses mondiales n'ont fait l'objet de plus de 3 contrôles inopinés.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Sur la discipline « billard », **22 contrôles ont été réalisés par l'AFLD en 2012** : 4 présentaient un résultat anormal (soit près de 20%).

4. ANALYSER



CHIFFRES-CLÉS



164 infractions aux règles antidopage ont été découvertes par le laboratoire français en 2011, soit le nombre le plus important de tous les laboratoires accrédités par l'AMA.

ENJEUX



L'enjeu de l'analyse est de permettre la **révélation d'une infraction aux règles antidopage** lorsqu'elle a eu lieu. Pour cela, deux critères sont primordiaux : la performance du laboratoire, à laquelle contribue notamment son activité de recherche et développement, et l'encadrement strict des dérogations liées à une autorisation d'usage de produits dopants à des fins thérapeutiques.

PROPOSITIONS



[Proposition n°39] Élargir le champ des substances recherchées dans le cadre des analyses

Un échantillon, d'urine ou de sang, n'est jamais analysé pour l'ensemble des substances dopantes : en particulier, l'EPO ou l'hormone de croissance sont des analyses relativement coûteuses. Le rapport propose donc d'**élargir le champ des substances recherchées pour chaque échantillon, quitte à diminuer le nombre de prélèvements effectués.**

[Proposition n°40] Accentuer l'orientation du laboratoire français vers la recherche

Afin d'accentuer l'orientation du laboratoire français vers la recherche, le rapport préconise de charger l'Inspection générale de la jeunesse et du sport d'**une mission sur la pertinence et les modalités d'un adossement à une université du laboratoire national de Châtenay-Malabry.**

À L'ÉTRANGER



En Suisse, **le laboratoire de Lausanne, adossé à un centre hospitalier et universitaire, est davantage orienté vers la recherche.** Il dépenserait à ce titre quatre fois plus que le laboratoire français.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En 2011, le rugby est le sport présentant le plus grand nombre de contrôles positifs après analyse des échantillons parmi les sept sports les plus contrôlés en France. **Rappelons cependant qu'un contrôle positif ne signifie pas cas de dopage !**

CITATION



« Face à une maladie sérieuse ou une blessure importante, le repos et le retrait de la compétition devraient primer sur le soin thérapeutique et la participation du sportif à tout prix. »

« Le rattachement administratif du laboratoire induit une forme d'exclusivité préjudiciable dans les relations entre l'agence et son département des analyses. »

(extraits du rapport)

MÉDAILLE



À la collaboration entre le laboratoire français, le laboratoire de Lausanne et la société pharmaceutique Affymax pour l'établissement d'un test de détection de la peginsatide (type d'EPO) avant sa mise sur le marché.



CARTON



À la Bundesliga, pour laquelle aucune recherche d'hormone de croissance n'a été menée en 2012, puisqu'aucun prélèvement sanguin n'y a été réalisé (en compétition et hors compétition).



5. SANCTIONNER



CHIFFRES-CLÉS



521 sanctions disciplinaires prononcées par l'Agence depuis sa création, dont une seule accompagnée d'une amende financière.

ENJEUX



Une politique de sanction efficace doit avoir plusieurs atouts :

- elle doit être menée par une **autorité indépendante**,
- être **solide sur le plan juridique**,
- appliquée **uniformément** selon les disciplines,
- et **suffisamment étoffée** pour pleinement jouer son rôle de dissuasion.

La répartition actuelle du pouvoir de sanction ne permet pas de répondre à ces différents enjeux.

PROPOSITIONS



[Proposition n°41] Transférer des fédérations nationales à l'Agence française de lutte contre le dopage le pouvoir de sanction des sportifs

Cette proposition constitue le socle nécessaire à la réforme globale de la politique de sanction. Elle permet de mettre fin aux risques de conflits d'intérêt pesant sur les fédérations, mais aussi de **professionnaliser la sanction** afin de favoriser la prise de sanctions pécuniaires, de sanctions collectives et de sanctions basées sur des éléments non analytiques.

[Proposition n°58] Mettre en place un mécanisme de repentis afin d'améliorer l'efficacité générale de la lutte contre le dopage

Il est aujourd'hui nécessaire d'impliquer davantage l'AFLD dans une politique globale de lutte contre le dopage, en l'incitant à moduler les sanctions qu'elle prononce **en fonction du degré de coopération du sportif contrôlé et des éléments qu'il fournit**, susceptibles de conduire à des enquêtes pénales ou à d'autres sanctions disciplinaires. Cela permettrait de disposer d'informations sur les produits utilisés, de mieux remonter les filières de trafiquants et de renforcer les liens entre autorités antidopage et services de police et de gendarmerie.

À L'ÉTRANGER



En 2008, **l'agence australienne a instruit 28 dossiers disciplinaires** sur la base du seul renseignement, dont 19 ont été transférés à la section juridique pour sanction disciplinaire.

CITATION



« L'affaire Armstrong n'est au demeurant pas celle du « programme de dopage le plus sophistiqué, professionnel et réussi, jamais vu dans l'histoire du sport » mais bien celle de la sanction la plus sophistiquée, professionnelle et réussie, jamais vue dans l'histoire de la lutte antidopage ».

(extrait du rapport)

MÉDAILLE



À l'Agence américaine  antidopage pour sa « décision raisonnée » qui a conduit à la radiation à vie de Lance Armstrong.

CARTON



1 sportif seulement sanctionné sur la base d'éléments non analytiques depuis 2007 en France.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En janvier 2011, l'AFLD a interdit à un culturiste récidiviste contrôlé positif à un anabolisant de participer aux compétitions organisées par les fédérations sportives françaises pendant **20 ans**. C'est la **plus longue durée d'interdiction jamais prévue** par une décision de l'AFLD.

6. PÉNALISER



CHIFFRES-CLÉS



En 2012, **54,6%** des produits dopants saisis par la Douane proviennent de Thaïlande. On compte **3,2 millions** de réponses pour la requête «achat de stéroïdes» sur le moteur de recherche Google.

ENJEUX



Pour lutter contre le trafic de produits dopants, il importe d'en connaître la réalité et les caractéristiques. La place prépondérante d'Internet et le fait que les consommateurs sont bien insérés dans la société rend d'autant plus difficile l'analyse. De plus, pour lutter contre ce trafic, il faut disposer de dispositifs juridiques simples, pouvant être mobilisés facilement. **Le code du sport reste trop complexe**, dans la définition du sportif qu'il donne notamment. Il importe de mener donc en parallèle un travail de **simplification des dispositifs existants et un travail de connaissance et d'analyse du trafic**.

PROPOSITIONS



[Proposition n°9] Pénaliser la détention de produits à l'encontre des personnes pratiquant un sport dans le cadre d'un établissement d'APS

La définition du sportif est trop complexe et trop restrictive : en l'état, elle ne permet pas de prendre en compte les pratiquants qui ne préparent pas de compétitions, mais qui peuvent avoir recours à des substances dopantes. Ces derniers sont aussi plus vulnérables que des sportifs de haut niveau bénéficiant de protocoles complexes. Il est donc essentiel d'**incriminer la détention de produits dopants par toutes les personnes pratiquant un sport dans le cadre d'un établissement d'APS** pour permettre de mieux lutter contre ce trafic.

[Proposition n°10] Mener régulièrement un travail de recherche universitaire sur l'état du trafic de produits dopants en France

Pour bien connaître la réalité du trafic de produits dopants, qui est parfois le fait d'amateurs mais qui peut être aussi en lien avec des réseaux du crime organisé, il est essentiel de prévoir des **travaux de recherche réguliers et publics sur l'état des lieux du trafic en France**.

À L'ÉTRANGER



L'Italie a fait le choix d'une **pénalisation de l'usager de produits dopants depuis 2000**. Entre 1965 et 1989, la France avait adopté un tel dispositif, qui n'a pas véritablement permis de lutter contre le dopage des sportifs en particulier, et contre le trafic de produits dopants en général.

CITATION



« Si le dopage est traditionnellement associé au sport de haut niveau, la réalité démontre que le monde amateur recourt très largement aux substances et procédés dopants. »
(extrait du rapport)

MÉDAILLE



À **Cyberdouanes** : un service léger qui effectue une veille permanente sur Internet pour identifier les personnes physiques ou morales utilisant internet dans le cadre de leurs activités frauduleuses.

CARTON



À **l'Espagne**, pour son échec dans l'affaire Fuentes, en raison d'une législation tardive sur le trafic de produits dopants et d'absence de sensibilisation des juges à l'importance de la coopération en matière de dopage.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En Italie, **16,25%** des salles de musculation sont impliquées dans la distribution de produits dopants, principalement des stéroïdes anabolisants.

7. COOPÉRER



CHIFFRES-CLÉS



4'46, c'est le temps moyen de passage en douane des marchandises en 2012. D'où l'importance d'une coopération efficace en amont.

ENJEUX



Les États ont une **appréciation très variable de la question du dopage** ; dans certains pays, la consommation, la fabrication ou la distribution de produits dopants sont parfaitement légales. Cela entraîne donc une difficulté supplémentaire pour coopérer. Pour les services répressifs, la lutte contre le dopage n'est jamais une priorité. **La coopération se fait donc a minima.**

PROPOSITIONS



[Proposition n°55] Renforcer l'information de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Prévoir que les informations impliquant des faits de dopage sont systématiquement portées à la connaissance de l'Oclaesp. Sans information issue du monde sportif, l'OCLAESP ne peut véritablement ni analyser le trafic ni poursuivre des investigations.

[Proposition n°56] Renforcer l'information de l'AFLD

Prévoir que l'AFLD est destinataire des éléments issus des procédures d'enquête ou d'instruction relatives au trafic de produits dopants.

À L'ÉTRANGER



En Australie, **40% des sanctions en matière de dopage** résultent de renseignements fournis par la douane ou par la police.



MÉDAILLE



À l'**USADA** qui a fourni à l'AFLD des éléments relatifs à l'**achat d'EPO** par Patrick Ciprelli sur Internet. L'AFLD, en revanche, a tardé à transmettre ces documents aux services de police français.

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'**office en charge des questions de dopage, l'Oclaesp**, a d'autres compétences en matière d'environnement et de santé, souvent considérées comme prioritaires.

CITATION



« La juxtaposition de services aux compétences et aux moyens différents, n'intervenant pas sur les mêmes aspects d'un problème donné et abordant la question du dopage sous un angle pouvant être très différent d'un service à l'autre, entraîne naturellement le risque d'un fonctionnement en « tuyaux d'orgue », chacun travaillant sans se préoccuper de l'action des services voisins, entraînant des contradictions et une certaine perte d'efficacité. »
(extrait du rapport)

CARTON



Au ministère des Sports : si tous les instruments pour organiser la coopération en matière de lutte contre le dopage sont bien présents dans le code du sport, **le décret d'application est en attente depuis 2007**, neutralisant ainsi la coopération entre les différents services en charge de la lutte contre le dopage.